

Un permis est requis pour installer ou remplacer un spa ainsi que pour la plate-forme annexée. Vous devez en faire la demande auprès du Service permis et inspection

Localisation

- Cour latérale ou arrière
- Si le spa est installé sous une gloriolette (gazebo), il ne peut être installé en cour latérale sauf si situé exclusivement en zone à dominante « maison unimodulaire »
- Consultez la fiche sur les « Rives, littoral et plaines inondables » pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau
- À l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain et votre certificat de localisation

Distance minimale de dégagement du spa

- Cour latérale ou arrière : 3 m des limites du terrain et pourvu qu'il n'empiète pas à l'intérieur de la marge latérale minimale* applicable au bâtiment principal
- En dehors de la cour avant qui est adjacente à la cour arrière et à l'extérieur de la marge avant applicable au bâtiment principal, mesurée à partir de la ligne avant du terrain

* Pour connaître la marge latérale minimale à respecter, veuillez vous renseigner auprès du Service permis et inspection

Distance minimale de dégagement de la plate-forme annexée (patio)

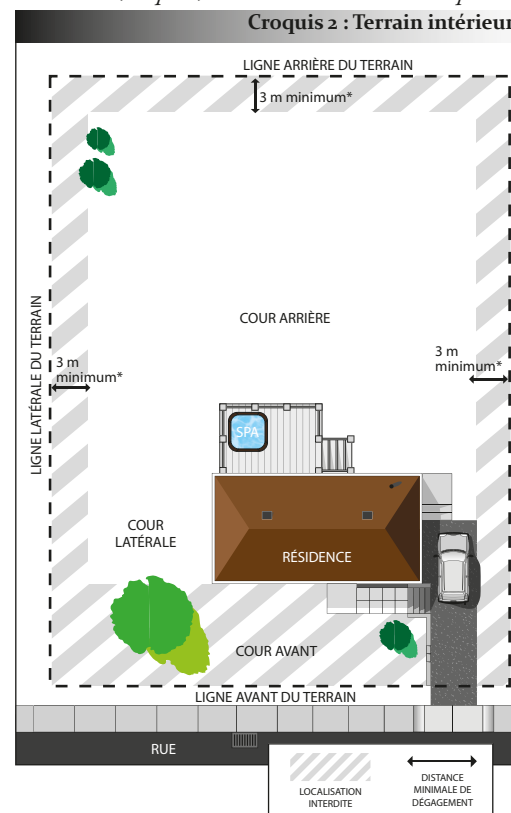
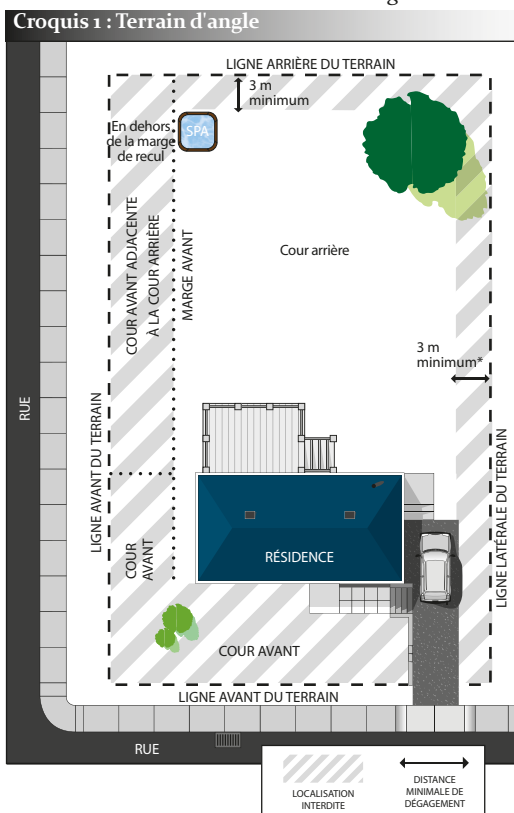
- Cour avant qui est adjacente à la cour arrière : en dehors de la marge avant applicable au bâtiment principal, mesurée à partir de la ligne avant du terrain
- Le patio ne doit pas empiéter à l'intérieur des marges latérales applicables au bâtiment principal et doit être situé à 2,5 m ou plus de la ligne arrière du terrain

Contrôle de l'accès au spa

- Tout spa doit être muni d'un couvercle rigide devant être refermé et verrouillé entre chacune des utilisations

Équipements et accessoires

- Les niveaux sonores permis, mesurés aux limites de la propriété, sont de moins de 55 dba entre 7 h et 22 h et de moins de 50 dba entre 22 h et 7 h. Selon le règlement concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics n° 2003-40



Normes applicables à l'installation d'un spa

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.